



## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 16 mars 2018

\*\*\*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales  
Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations au Secrétariat de Mairie

\*\*\*\*\*

### Budget Assainissement et Commune 2017

Les comptes de gestion 2017 de la Commune et de l'Assainissement ainsi que les comptes administratifs 2017 du budget principal et Assainissement ont été approuvés à l'unanimité.

### Personnel communal

A l'issue de son contrat de travail CAE, Mr Patrick MULLER sera embauché comme stagiaire pour 5h/semaine par la commune de CHOussy. Il est donc créé un poste **d'adjoint technique stagiaire** à compter du **18 mai 2018**.

Un poste **d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** sera créé pour l'avancement à ce grade de Mr Philippe MAZEAU à compter au **1<sup>er</sup> juillet 2018**.

### Budget Commune 2018

Le conseil municipal autorise l'ouverture d'une ligne de crédit avant le vote du budget pour le règlement d'une facture d'investissement au compte 2051 (Concession et droit similaire) pour un montant de 2 250.00€.

La redevance pour le droit d'occupation du domaine public est fixée à 310.00€ pour ORANGE et 203.00€ pour ERDF.

L'indemnité de gardiennage de l'église est fixée à 90.00€.

### Communauté de communes Val de Cher-Controis

Le conseil municipal approuve la modification de l'article 5 des statuts communautaires comme suit :

#### ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

##### Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

Suite à une baisse des subventions attribuées par la Communautés de Communes Val de Cher-Controis, l'Harmonie de Contres ne peut plus intervenir gracieusement pour les cérémonies. Le montant de leur prestation est fixé à **250.00€**. Le conseil municipal décide de ne pas faire appel à la musique pour la cérémonie du 8 mai prochain.

### Prochaines réunions :

**Commission « Finances » : le Jeudi 5 avril 2018 à 18h00** (Elaboration des budgets 2018 en présence de Mr Viguié)

**Conseil municipal : Lundi 9 avril 2018 à 20h00** (vote des budgets Assainissement et Communes 2018)

Fait et affiché à CHOussy, le

LE MAIRE  
Thierry GOSSEAUME